



Comparaison des prestations alternatif et premium

De nombreuses prestations sont identiques dans votre assurance complémentaire ambulatoire actuelle **alternativ** et l'assurance **premium** comparable. Nous avons dressé ci-dessous la liste des principales différences et marqué en vert la prestation la meilleure pour vous.

	alternativ	premium
Médecine alternative		
Prestations fournis par des prestataires reconnus	75% des coûts, jusqu'à CHF 7'000.- par année civile pour les services médicaux alternatifs, les médicaments et les traitements psychothérapeutiques (= montant maximum)	50% des coûts, jusqu'à CHF 6'000.- par année civile pour la médecine alternative (=montant maximum)
Remèdes naturels	90% des coûts, jusqu'à CHF 10'000.- par année civile, y compris les médicaments hors liste	80% des coûts jusqu'au montant maximum
Médicaments hors liste prescrits par un médecin	90% des coûts, jusqu'à CHF 10'000.- par année civile, y compris les remèdes naturels	80% des coûts, jusqu'à CHF 6'000.- par année civile
Traitements psychothérapeutiques	75% des coûts jusqu'au montant maximum pour les services médicaux alternatifs	50% des coûts, jusqu'à CHF 2'000.- par année civile
Maternité		
Préparation à l'accouchement et gymnastique postnatale	Pas de couverture des coûts	Jusqu'à CHF 200.-
Indemnité d'allaitement	CHF 100.- par enfant	CHF 250.- par enfant
Coûts des soins prescrits par un médecin		
Soins infirmiers à la maison	50% des coûts, jusqu'à CHF 500.- par année civile	Pas de couverture des coûts
Aide familiale	Jusqu'à CHF 500.- par année civile	Pas de couverture des coûts
Verres de lunettes et lentilles de contact	Pas de couverture des coûts	Jusqu'à 18 ans: CHF 420.- au maximum par année civile À partir de 18 ans: CHF 420.- au maximum en 3 années civiles



Transports		
Transports d'urgence médicaux, sauvetage, dégagement, rapatriement	Pas de couverture des coûts	Illimité (Au maximum CHF 100'000.- par année civile pour les opérations de recherche)
Frais de déplacement, prescrits par un médecin	Pas de couverture des coûts	Jusqu'à CHF 400.- par année civile
Traitements d'orthopédie dentofaciale jusqu'à 25 ans	Pas de couverture des coûts	70% des coûts, jusqu'à CHF 15'000.-
À l'étranger		
Traitements ambulatoires d'urgence	Pas de couverture des coûts	100% des coûts en plus de l'assurance de base
Traitements volontaires ambulatoires	Pas de couverture des coûts	Moins la participation des coûts de CHF 300.- et le quote-part de 10%

Cet aperçu des prestations doit vous faciliter la comparaison des prestations. Toutefois, seules la loi, les Conditions générales d'assurance (CGA) et les Dispositions complémentaires sont déterminantes pour le versement des primes: sympany.ch/fr/cga